



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière

Affaire suivie par : Aouicha KRADAOUI

Contact : 02.54.55.76.58

aouicha.kradaoui@loir-et-cher.gouv.fr

APPEL A PROJETS PDASR¹ 2023

Comme chaque année, les services de l'État, les collectivités locales du département de Loir-et-Cher, les acteurs associatifs et citoyens, se mobilisent pour sensibiliser la population à la sécurité routière. Ces projets sont soutenus dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), géré et mis en œuvre par l'unité sécurité routière de la direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher.

Le facteur comportemental, demeure la principale cause dans les accidents graves : vitesse excessive ou inadaptée, usage de substances psychoactives, refus de priorité... Ce constat alarmant rappelle que la sécurité routière doit faire l'objet d'une vigilance de tous et à chaque instant pour que des vies soient épargnées. Aujourd'hui, l'inquiétude grandit devant l'usage, de plus en plus répandu, des téléphones portables et autres écrans au volant.

Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts et de proposer de nouvelles actions locales de prévention, au plus près des usagers de la route.

Le document général d'orientations (DGO) sécurité routière, qui constitue le cadre stratégique pluriannuel guidant l'action de l'État en faveur de la réduction de l'accidentalité routière, arrive à son terme fin 2022. La nouvelle stratégie de politique locale de sécurité routière pour les 5 années à venir sera définie dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Elle s'articulera autour de 4 principaux enjeux :

- **les deux-roues motorisés;**
- **les conduites à risques:** alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs (dont l'usage du téléphone principalement);
- **les nouveaux modes de mobilité dite «douce»:** vélo (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche;
- **le risque routier professionnel.**

Pour tenir compte de cette période transitoire, les projets proposés en 2023 s'inscriront dans les orientations d'actions du [DGO 2018-2022](#), consultable sur le site internet des services de l'État. Les projets innovants seront considérés comme un élément positif complémentaire. Vous trouverez en annexe des précisions quant à la constitution des dossiers.

1 Plan départemental d'actions de sécurité routière

ANNEXE

Cahier des charges

I - Composition et modalité des dépôt du dossier

1 - Pièces à fournir :

- La fiche action locale de sécurité routière complétée (en pièce jointe)
- Pour les associations, le formulaire [CERFA 12156*06](#) complété
- Un relevé d'identité bancaire

Le dossier complet doit être transmis **avant le 16 décembre 2022**, par voie postale à:

Direction Départementale des Territoires
SPRICER/unité sécurité routière
31 mail Pierre Charlot
41000 BLOIS
à l'attention de M. DEJOUY

ou par voie électronique à ddt-coordination-securite-routiere@loir-et-cher.gouv.fr

2 – Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le chargé d'animation PDASR :

M. Jean-Marie DEJOUY – Tél: 02 54 55 75 02
jean-marie.dejour@loir-et-cher.gouv.fr

ou la coordinatrice sécurité routière :

Mme Aouicha KRADAOUI – Tél: 02 54 55 76 58
aouicha.kradaoui@loir-et-cher.gouv.fr

L'appel à projet PDASR est consultable sur le site internet des services de l'État:
www.loir-et-cher.gouv.fr
Rubrique sécurité routière

**Pour des questions de calendrier budgétaire,
les actions proposées devront se dérouler avant le
31 octobre 2023**

II - Pertinence des projets

Le document général d'orientations (DGO) sécurité routière, qui constitue le cadre stratégique pluriannuel guidant l'action de l'État en faveur de la réduction de l'accidentalité routière, arrive à son terme fin 2022. La nouvelle stratégie de politique locale de sécurité routière pour les 5 années à venir sera définie dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Elle s'articulera autour de 4 principaux enjeux :

- **les deux-roues motorisés;**
- **les conduites à risques:** alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs (dont l'usage du téléphone principalement);
- **les nouveaux modes de mobilité dite «douce»:** vélo (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche;
- **le risque routier professionnel.**

Pour tenir compte de cette période transitoire, les projets proposés pour 2023 s'inscriront dans les orientations d'actions du [DGO 2018-2022](#), consultable sur le site internet des services de l'État. Les projets innovants seront considérés comme un élément positif complémentaire.

III - L'évaluation de l'action et le bilan

L'évaluation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière constitue un élément fondamental qui doit faire l'objet, de la part de l'organisateur, d'une réflexion en amont du projet, en définissant une méthode et des indicateurs au regard des objectifs à atteindre.

A l'issue de chaque action, le porteur de projet adressera à la coordination sécurité routière, un bilan faisant apparaître à minima les éléments suivants:

- le nombre de participants,
- les points forts de l'action,
- les points à améliorer,
- le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de la pertinence de l'action,
- la communication autour de l'action (médias, réseaux sociaux...),
- tout autre élément à l'appréciation du porteur de projet

Cette étape permettra aux services de l'État de mesurer la portée et les effets des actions proposées pour améliorer localement le portage de la politique publique de sécurité routière.

En cas de besoin, la coordination sécurité routière pourra accompagner le porteur de projet dans la réalisation d'un questionnaire d'évaluation à faire compléter par les participants.

IV - Protocole sanitaire COVID19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID, le porteur de projet devra mettre en place un protocole d'animation et s'assurera du respect de celui-ci par tous les participants.

En cas de besoin, la coordination sécurité routière pourra accompagner le porteur de projet dans la définition de ce protocole